



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 MARS 2021

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 08 mars 2021, à 18h00, au Pôle Culturel et Associatif, sous la présidence de Monsieur Philippe FOLLET, Maire de Courtenay.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif :

Présents :

Mme Magalie BISSONNET, M. Xavier BOUCHERON-SEGUILIN, Mme Nadine DE PAULE, M. Daniel DUFAY, Mme Michèle FALSQUELLE, M. Philippe FOLLET, M. François GALMICHE (arrivé en séance à 18h51), Mme Adélaïde GERMANN, Mme Alice GROSSO, M. Frédéric HABERT, Mme Christel HECQUET, Mme Pierrette HENRY, M. Pascal JOUHAUD, Mme Nathalie JURATOVAC, Mme Véronique LASNIER, Mme Séverine LEBoulLEUX, Mme Jacqueline MALLET, M. André MURAT, M. Jean-Pascal PATARD, M. Pierrick PIGOT, Mme Isabelle ROGNON, M. Gilbert RUPPERT, M. Florian SABARD et Mme Virginie TARDIVEL, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Madame Annagaële MAUDRUX ;  
Messieurs Jean-Claude DI EGIDIO et François GALMICHE (arrivé en séance à 18h51).

Absent non excusé :

Monsieur Jean-François PINSARD.

Pouvoirs :

- Madame Annagaële MAUDRUX, mandataire Monsieur Daniel DUFAY.
- Monsieur François GALMICHE, mandataire Madame Nathalie JURATOVAC (*pouvoir pris en compte jusqu'à 18h51 heure d'arrivée en séance de Monsieur François GALMICHE*).
- Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO, mandataire Monsieur André MURAT.

Secrétaire de séance :

Madame Adélaïde GERMANN.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

-----

**A. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2021, DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE ET DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 04 FÉVRIER 2021**

Le Procès-verbal du Conseil municipal du lundi 25 janvier 2021, le Compte-rendu analytique et le Procès-verbal de la séance du jeudi 04 février 2021 étaient annexés à la note de synthèse qui accompagnait la convocation au présent Conseil municipal.

Monsieur le Maire fait deux observations sur la formulation du texte sur l'enregistrement vidéo de la séance.

- Premièrement, il indique qu'il n'a jamais été dit que la vidéo passerait sur Facebook, mais uniquement sur le site internet de la Mairie et sur CityAll.
- Deuxièmement, Monsieur le Maire tient à indiquer que l'autorisation que vous avez accordée pour être filmés n'est pas pérenne. Par conséquent, elle doit être renouvelée à chaque séance. Au titre de ce principe et du droit à l'image, Monsieur le Maire redemande si, dans la salle, il y a des personnes qui s'opposent à ce que la séance de ce soir soit filmée ? Il précise que l'intégralité de ce film sera diffusée sur le site internet de la Commune. Personne n'ayant manifesté de refus, alors Monsieur le Maire considère la proposition adoptée.

1/ Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à faire sur le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 25 janvier 2021.

Aucune remarque n'étant formulée et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'adopter.

- **Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 25 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.**

2/ Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à faire sur le Compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du jeudi 04 février 2021.

Aucune remarque n'étant formulée et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'adopter.

- **Le Compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du jeudi 04 février 2021 est adopté à l'unanimité.**

3/ Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à faire sur le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 04 février 2021.

Aucune remarque n'étant formulée et le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'adopter.

- **Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du jeudi 04 février est adopté à l'unanimité.**

-----

## **B. SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 MARS 2021**

### **1. Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 - Budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire explique que le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives.

La clôture du cycle se concrétise par le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 08 août 2015, a voulu accentuer l'information des Conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Il est spécifié à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les Communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas de la Commune de Courtenay, que « *Le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Aussi, la présentation d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) doit avoir lieu dans les deux mois, au plus tôt, précédant les votes des budgets primitifs de la Commune, des services de l'Eau potable et de l'Assainissement, lesquels doivent intervenir, en principe, avant le 15 avril 2021, date butoir à laquelle les budgets doivent être votés.

Ce ROB, tel qu'il a été présenté (le document était annexé à la note de synthèse qui accompagnait le dossier de convocation au présent Conseil municipal) permet de débattre sur les orientations budgétaires de l'exécutif communal actuel.

Monsieur le Maire commente le ROB projeté sur l'écran et apporte un certain nombre de compléments d'informations sur :

- le résultat 2019, sans une opération exceptionnelle de vente d'immobilisation, aurait été négatif ;
- l'intervention de Monsieur Daniel DUFAY lors du vote de la baisse de l'attribution de compétence décidée par la 3CBO :  
Monsieur le Maire souligne qu'il tient à l'en remercier et à le féliciter car elle s'inscrit dans la défense des intérêts des curtenois. Il précise que la Trésorerie de la Commune est de plus de 3 000 000 € alors que les commentaires sur les réseaux sociaux, dont ceux de Monsieur Joseph TORRES, affirmaient que l'argent de la Commune était dépensé de manière inconsidérée et que l'ancienne municipalité avait laissé un trésor de 1 800 000 €.
- dans Facebook, au sujet de la limitation du flux de véhicules qui empruntent la principale route départementale qui traverse la ville :  
Monsieur DUCOUDRÉ a évoqué l'inaction des Conseillers départementaux.  
En réponse, Monsieur Frédéric NERAUD lui réplique qu'il n'avait pas souvenir d'avoir été saisi par la municipalité de Courtenay sur ce sujet avant 2020, c'est donc nous.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de prendre acte dudit ROB 2021, pour les budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT, tel qu'il est présenté et qui sera joint à la délibération relative à ce point.

**Arrivée de Monsieur François GALMICHE à 18h51.**

Monsieur le Maire explique qu'en réalité, la Covid-19 a coûté environ 240 000€ (90 000 € + subvention à la Résidence Autonomie Les Hautes Loges + la perte de recette de 130 000 €).

Madame Christel HECQUET demande à avoir plus d'explications sur les deux dernières lignes de la diapositive n°29, sur le changement de sens de rues.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite lancer une étude qui vise à réexaminer la circulation dans la ville, avec une introduction du développement des liaisons douces (circulation vélos).

Les propositions qui en résulteront seront discutées avec les curtiens, riverains de certaines rues (Alfred Cornu, Martineau, Maréchal Foch, Jean Jaurès, ...) qui pourraient être mises en sens unique.

Il ajoute que le parking de la rue des Ormes qui dessert l'entrée de l'École maternelle sera refait. Son coût, estimé de manière surprenante par le DST (Directeur des Services Techniques) de la Commune à 500 000 €, est en réalité près de 20 fois moins que ce montant, à savoir de 25 000 €.

Prenant la parole, Monsieur Daniel DUFAY indique vouloir faire un commentaire général sur la présentation de ce ROB.

Selon lui, il aurait voulu qu'elle soit uniquement factuelle et non démagogique. Ainsi, par exemple, sur les dépenses de fonctionnement de la Commune qui sont 28% supérieures à la moyenne de celles des Communes de même strate, reprenant les propos du Maire selon lesquels il n'était pas sûr que les curtiens ressentent les retombées inhérentes à cet écart de coût.

En réalité, selon Monsieur Daniel DUFAY, Monsieur le Maire compare des choses qui ne sont pas comparables. Il poursuit en disant que les contextes ne sont pas les mêmes et le taux d'équipement, les services offerts ne sont pas les mêmes.

Pour Monsieur Daniel DUFAY, cette incomparabilité est la même s'agissant des indemnités des élus. Pour lui, en additionnant les indemnités de Vice-présidence, de Délégué ou d'Adjoint, on compare des choses qui ne sont pas comparables. A fortiori, lorsqu'on compare l'enveloppe des indemnités versées aux élus de la majorité communale actuelle avec la précédente, là on observe qu'il y a une nette augmentation, plus 20%.

Il poursuit son propos en parlant des budgets annexes Eau et Assainissement, que ces budgets sont financés par le prix de vente de l'eau et par la redevance d'assainissement pour assurer la fourniture de la population en eau et en service d'assainissement. Pour lui, rien n'interdit des transferts de recettes entre ces deux budgets pour assurer leur équilibre. Il ajoute que, de toute façon, lorsque ces compétences seront transférées à la 3CBO, leur financement se fera comme il l'a été pour la station d'épuration.

Pour terminer, il indique que sur les emprunts dits toxiques, il n'y avait pas d'autres solutions dans le contexte de l'époque.

En réponse à Monsieur Daniel DUFAY, Monsieur le Maire explique qu'il connaît suffisamment le dossier et qu'en voulant un mouton à cinq pattes, il n'y a qu'une banque qui a répondu. Il informe que ce prêt étant contracté, sa majorité va essayer d'y remédier.

Sur la présentation des indemnités des élus, qualifiée de tendancieuse et peut-être même fallacieuse, Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'une disposition imposée par la loi et nullement une invention de Monsieur Philippe FOLLET, le DGS (Directeur Général de Services) peut le confirmer.

Sur le même sujet, Monsieur le Maire conteste l'affirmation de Monsieur Daniel DUFAY selon laquelle les rémunérations actuelles des élus sont 15 à 20 fois supérieures à celles versées lors du mandat précédent. Cela est, selon lui, totalement faux, ce parce que c'est la même enveloppe, c'est le même calcul. Ce qui diffère c'est le nombre de mois : 5 mois pour l'ancienne équipe et 7 pour la nouvelle, soit 40% de plus.

Monsieur Daniel DUFAY rajoute que rien n'obligeait l'équipe actuelle de mobiliser la totalité de l'enveloppe.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de calcul et de répartition de ladite enveloppe et indique que la différence avec l'ancienne majorité communale est que les Délégués touchent actuellement le maximum de la part qui leur revient, ce qui n'était pas le cas dans la mandature précédente, ce qui n'augmente pas le montant total de l'enveloppe puisque les indemnités des Conseillers Délégués sont prises sur les sommes affectées au Maire et aux Adjoints.

Il poursuit et assure que le nouveau calcul qui va être adopté fera que, in fine, le Maire actuel gagne moins que l'ancien Maire.



Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Daniel DUFAY qu'en 2014, lors du vote de l'enveloppe, il avait fait observer que les calculs conduisaient au dépassement de l'enveloppe. D'ailleurs, sur cette sur rémunération, la Sous-Préfecture avait refusé de valider les modalités retenues dans la délibération.

Monsieur le Maire aborde ensuite la question évoquée par Monsieur Daniel DUFAY, sur les transferts de recettes entre le budget Assainissement et celui de l'Eau. Il rappelle que ces deux budgets sont indépendants et doivent s'équilibrer.

Il revient sur l'augmentation des 34 centimes de la taxe communale sur le budget Eau et le tour de passe-passe de la baisse de 34 centimes de la taxe d'assainissement pour que cela soit indolore pour les curtiniens.

Monsieur le Maire conteste le principe et argumente que les habitants des hameaux périphériques, comme ceux de Saint-Anne par exemple qui ne bénéficient pas de la même fourniture d'eau, payent indûment ce surcoût. De plus, il ajoute que c'est prendre l'argent de la poche de Paul pour donner à Pierre et que cela conduit à un appauvrissement du budget Assainissement qui posera problème à terme.

S'agissant enfin de l'emprunt souscrit pour 40 ans, à des taux à plus de 4%, il ne peut s'empêcher de s'interroger sur la qualité de la gestion.

Monsieur Daniel DUFAY répond au Maire que la Caisse des Dépôts et Consignations, pour tout ce qui est travaux et assainissement, propose des emprunts pour des durées similaires. Par conséquent, pour lui, cette pratique existe.

En réponse, Monsieur le Maire considère que cette durée reste excessive, ce d'autant que l'essentiel de l'équipement mécanique d'une station d'épuration a une durée d'amortissement qui ne peut atteindre 40 ans.

Monsieur Daniel DUFAY réplique en indiquant que le coût de l'entretien à supporter relève des frais de maintenance normaux relatifs au fonctionnement d'un équipement.

Sur ce sujet, Monsieur le Maire parle alors de la rencontre qu'ils ont eue (Madame Isabelle ROGNON et lui) avec Monsieur POISSON de la société SUEZ. Ce dernier, selon lui, a été surpris d'apprendre qu'il existe un emprunt de 40 ans sur cette station d'épuration.

Pour Monsieur Daniel DUFAY, cet étonnement de SUEZ l'amuse, cela d'autant plus qu'ils ne sont pas concernés par la politique financière de la Commune.

Monsieur le Maire dit qu'en gérant plusieurs stations d'épuration, cette société dispose d'un regard d'expert sur ces questions.

Madame Isabelle ROGNON ajoute que la question essentielle est que tous les habitants de Courtenay ne sont pas égaux devant le service public de distribution d'eau.

Monsieur Daniel DUFAY lui répond que, dès lors qu'il n'y a pas de service unique, ces différences de traitement peuvent se concevoir et il demande comment aurait-on pu faire ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il eût fallu avoir le courage politique d'augmenter le prix de l'eau pour tenir compte du surcoût engendré par l'usine de décarbonatation ou de ne pas réaliser l'usine de décarbonatation.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2021, pour les budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT, tel qu'il a été présenté (document joint à la présente délibération) ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

## **2. Subventions de fonctionnement versées aux Associations - Année 2021**

Monsieur le Maire donne la parole à l'élue chargée des associations, Madame Adélaïde GERMANN. Celle-ci, dans un propos liminaire explique le principe et les modalités d'attribution des subventions aux associations et donne lecture à la délibération comme suit :

Dans le cadre du budget primitif COMMUNE 2021, la Commission Finances a examiné, le 25 février 2021, la liste des demandes de subventions formulées par les associations de Courtenay et de ses alentours.

Le montant global de ces subventions, 41 100 € (39 150 € attribués aux associations curtiniennes et 1 950 € aux associations ou centres de formations Hors-Commune), a été validé par la Commission Finances du 25 février 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le montant des subventions à verser aux associations, au titre de l'année 2021. Leur montant, 41 100 €, sera porté au compte 6574, du budget primitif 2021 de la Commune.

Ce montant est ventilé comme suit :

<b>SUBVENTIONS 2021 COMMUNE</b>	<b>DEMANDE 2021</b>	<b>PROPOSÉ 2021</b>
Air et espace	1 500 €	1 800 €
Atelier de cartonnage	500 €	100 €
Auto-moto Passion	/	800 €
Avenir de Courtenay Billard club	3 000 €	3 000 €
Avenir de Courtenay yoga	1000 €	500 €
Badminton Loisirs	150 €	150 €
Chorale La Cantilène	1 000 €	500 €
Club Modélisme Curtinien	1 000 €	1 000 €
Coopérative Scolaire école primaire	1 880 €	1 800 €
Courtenay joue	3 000 €	2 000 €
Courtenay poésie	2 500 €	1 000 €
Créa'titude	500 €	100 €
Escalade	1 200 €	1 000 €
Fédération des aveugles	/	200 €
Football Club	6 000 €	5 000 €
Groupement des Commerçants Courtenay	/	2 000 €
Informatique au quotidien	1 500 €	800 €
Judo Club Courtenay	5 000 €	4 000 €
Les aînés de Courtenay	/	500 €
Les Amis de l'Orgue	/	1 000 €
Moto-Club Troll's	500 €	300 €
Parents d'élèves école élémentaire	2000 €	1 000 €
Pêcheurs de la Cléry	3 000 €	3 000 €
Pétanque de Courtenay	4 000 €	3 000 €
Rugby Club Ordon	2 000 €	1 500 €
Tennis club de Courtenay	6 000 €	3 000 €
Vocalist	500 €	100 €
<b>TOTAL COMMUNE</b>	<b>47 730 €</b>	<b>39 150 €</b>

HORS-COMMUNE	DEMANDE 2021	ALLOUÉ 2021
ADAPEI 45 Les Papillons Blancs	500 €	250 €
EPONA	300 €	300 €
EREA -Foyer coopérative	/	400 €
MFR Saint Denis les Sens	/	50 €
MFR Sainte-Geneviève-des bois	/	50 €
Prévention routière	250 €	250 €
Secours populaire de Châlette-sur-Loing	500 €	500 €
Union Nationale des Combattants	/	150 €
<b>TOTAL HORS-COMMUNE</b>	<b>1 550 €</b>	<b>1 950 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>49 280 €</b>	<b>41 100 €</b>

Sur le Groupement des Commerçants, Madame Adelaïde GERMANN indique que, pour le redynamiser, une subvention lui est accordée, même si aucune demande n'a été faite. Cette subvention sera néanmoins attribuée sous réserve d'une constitution légale du Bureau de l'association. En effet, aucun procès-verbal d'Assemblée Générale de ce Groupement n'a été envoyé en Préfecture depuis deux ou trois ans et le Bureau est réduit à une ou deux personnes, ce qui n'est pas conforme aux statuts.

Monsieur le Maire prend la parole pour parler d'une subvention qui n'a pas été demandée mais qui a été attribuée. Il s'agit de celle octroyée aux Amis de l'Orgue. Il s'agit d'une régularisation d'une convention tacite entre cette association et la Commune de Courtenay, au titre de laquelle cette dernière supportait les frais (840 €) de maintenance de l'instrument. Cette dépense était inscrite dans le budget de la Commune. Ainsi, avec une aide de 1 000 €, l'association est gratifiée de 160 €.

De la même façon, le Club de billard, qui a reçu 3 000 € de subvention, ne dispose pas de convention avec la ville. Mais cette dernière supporte sa lourde facture d'électricité du fait de la vétusté des locaux. Monsieur le Maire espère que l'hébergement de ce club soit transféré dans un local peu énergivore afin de réduire cette dépense.

Par ailleurs, la Commune a été très généreuse à l'égard de la Coopérative Scolaire (1 800 €) sachant que la trésorerie de cette association équivaut à deux années complètes d'activité. Le compte d'exploitation de cette association, c'est d'un peu plus de 10 000 €.

De manière générale, il y a beaucoup d'associations qui demandent des subventions tout en disposant d'un fond de roulement conséquent. Il a donc fallu ajuster les modalités d'attributions de ces aides dans l'optique de maintenir leur équilibre financier.

Pour Courtenay Poésie, association naissante et par conséquent non éligible aux subventions selon les règles édictées par la mandature précédente, toutefois, du fait de son activité cette année, il a été décidé de lui attribuer une subvention.

Courtenay Joue a également bénéficié d'un concours financier communal, étant entendu que cette association dispose d'une salle dédiée et consomme l'eau et l'électricité prises en charge par la Commune.

Le Judo a bénéficié de 4 000 € d'aide. Mais le soutien de la Commune à ce club ne s'arrête pas à cette somme puisqu'un complément de rémunération est versé à Monsieur LAKAHAL, Professeur dans ce club, même si cette rétribution est la contrepartie de son emploi à la Mairie. Sans cette prise en charge, le judo aurait été en difficulté.



Un appui financier a été également octroyé à une association de l'Yonne, le Rugby Club d'Ordon. La raison est qu'il y a 11 enfants de Courtenay qui y sont inscrits. Cette présence des jeunes curteniens dans ce club est, en valeur relative, même plus importante que celle des curteniens dans bon nombre d'associations curteniennes subventionnées par la ville.

Monsieur le Maire fait le constat qu'il y a très peu de curteniens engagés dans la vie associative locale. C'est le cas du Club de Badminton, Air et Espace, ... qui fonctionnent avec des adhérents non-résidents de la ville. C'est une piste de travail très intéressante mais ils œuvrent au rayonnement de Courtenay.

Les pêcheurs ont bénéficié de l'attention de la Mairie parce qu'ils entretiennent la Cléry.

Monsieur Daniel DUFAY ajoute que les associations ont souffert du Covid.

Monsieur le Maire répond que c'est la raison du soutien financier de la ville, ce afin de ne pas les mettre en difficulté. C'est le cas, par exemple, de l'Atelier de Cartonnage.

Sur cette association, Monsieur le Maire précise qu'elle dispose de tout le rez-de-chaussée du Pavillon Bourgeois, une surface qui équivaut à des loyers de 2 000 € par mois.

La Cantilène a obtenu 500 € sur les 1 000 € demandés. Monsieur le Maire explique que ce qui est interrogeant c'est que cette association verse 1 000 € à sa cheffe de chœur et que si cette somme était versée à un élu, on parlerait de conflit d'intérêt.

De manière générale, sur les modalités d'attribution de ces subventions, Monsieur le Maire expose que le choix a été décidé par les élus et non par la Commission Finances, en examinant de manière minutieuse chaque dossier présenté.

Monsieur Jean-Pascal PATARD pose la question de savoir où en est-on avec le syndicat d'initiative de Courtenay ?

Monsieur le Maire répond que ce syndicat est en sommeil depuis très longtemps. Cette léthargie est le résultat d'une décision de la municipalité précédente qui, en son temps, avait refusé de verser une subvention, ce qui a entraîné un déficit financier et qui a posé des problèmes de survie à cette association. Et c'est d'ailleurs Monsieur Philippe FOLLET qui avait, personnellement, fait un chèque de 4 800 € en comblement de ce déficit. De plus, l'office de tourisme est une compétence de la 3CBO.

Monsieur Pierrick PIGOT demande : s'il n'y a plus d'argent alors pourquoi paye-t-on ce coffre de la banque.

En réponse Monsieur le Maire informe que les coffres sont des déficits qui se creusent d'année en année. Et sur ceux-ci, il indique qu'une banque n'a aucunement le droit de creuser artificiellement le déficit d'une association comme le fait le Crédit Agricole. Elle ne devrait pas permettre qu'une association ait un compte débiteur. Par conséquent, cette banque aurait dû donc solder ce compte pour éviter que ce solde négatif ne génère des intérêts débiteurs. Cette attitude du Crédit Agricole peut s'assimiler à une gestion de fait ce qui la conduirait à participer au comblement du passif de ce syndicat.

Monsieur Jean-Pascal PATARD affirme que Monsieur Philippe FOLLET est arrivé à la tête du syndicat d'initiative par un tour de passe-passe.

En réponse, Monsieur le Maire explique que tout cela relève du passé et ne souhaite pas y revenir. Cela date de 2008 et c'est vous qui nous reprochez d'évoquer le passé ?

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte le montant des subventions à verser aux associations, au titre de l'année 2021, pour un crédit total de 41 100 € qui sera prévu au compte 6574, du budget primitif 2021 de la Commune, et dont la répartition est ventilée comme suit :**



SUBVENTIONS 2021 COMMUNE	ALLOUÉ 2021
Air et espace	1 800 €
Atelier de cartonnage	100 €
Auto-moto Passion	800 €
Avenir de Courtenay Billard club	3 000 €
Avenir de Courtenay yoga	500 €
Badminton Loisirs	150 €
Chorale La Cantilène	500 €
Club Modélisme Curtinien	1 000 €
Coopérative Scolaire école primaire	1 800 €
Courtenay joue	2 000 €
Courtenay poésie	1 000 €
Créa'titude	100 €
Escalade	1 000 €
Fédération des aveugles	200 €
Football Club	5 000 €
Groupement des Commerçants Courtenay	2 000 €
Informatique au quotidien	800 €
Judo Club Courtenay	4 000 €
Les aînés de Courtenay	500 €
Les Amis de l'Orgue	1 000 €
Moto-Club Troll's	300 €
Parents d'élèves école élémentaire	1 000 €
Pêcheurs de la Cléry	3 000 €
Pétanque de Courtenay	3 000 €
Rugby Club Ordon	1 500 €
Tennis club de Courtenay	3 000 €
Vocalist	100 €
<b>TOTAL COMMUNE</b>	<b>39 150 €</b>

HORS-COMMUNE	ALLOUÉ 2021
ADAPEI 45 Les Papillons Blancs	250 €
EPONA	300 €
EREA -Foyer coopérative	400 €
MFR Saint-Denis-les-Sens	50 €
MFR Sainte-Geneviève-des-Bois	50 €
Prévention routière	250 €
Secours populaire de Châlette-sur-Loing	500 €
Union Nationale des Combattants	150 €
<b>TOTAL HORS-COMMUNE</b>	<b>1 950 €</b>

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>41 100 €</b>
----------------------	-----------------

- DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **3. Subvention exceptionnelle versée à l'association « Les Caducées du Gâtinais »**

*Vu l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,*

*Vu l'article 15 du décret-loi du 02 mai 1938 qui précise qu'il est interdit à tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention publique de reverser tout ou partie de cette subvention à d'autres organismes de droit privé quels qu'ils soient,*

*Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,*

*Vu la Commission des Finances du 25 février 2021,*

**Sortie de la salle, à 20h42, de Madame Michèle FALSQUELLE, Madame Jacqueline MALLET et de Monsieur François GALMICHE car membres ou salarié des Caducées du Gâtinais.**

Monsieur le Maire explique la genèse de la création de l'association « les Caducées du Gâtinais » dont il a été, avec Mesdames Isabelle ROGNON et Jacqueline MALLET, un des membres fondateurs. Il ajoute que cette association a besoin de financement pour les frais d'installation d'un maïeuticien et d'un médecin.

Monsieur le Maire informe qu'il a été accueilli par un nouveau médecin le vendredi 05 mars dernier. Ce professionnel viendra compléter les professionnels dont a besoin cet établissement de santé. Il pourra exercer à Courtenay, à partir du 18 mars 2021, dès la validation de son dossier par le Conseil de l'Ordre des Médecins du Loiret. Il ajoute que, si tout va bien, il y aura, bientôt, un autre professionnel de santé qui sera employé à mi-temps.

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la politique communale du renforcement du tissu associatif local, l'association « Les Caducées du Gâtinais » qui porte le Pôle Santé de Courtenay a présenté une demande de subvention pour un montant de 21 000 €, ce conformément aux dispositions fixées, en la matière, par la Commune.

Le caractère exceptionnel de cette aide découle d'une double spécificité : d'une part, le montant et, d'autre part, son activité, celle de couvrir les besoins de soins des habitants de la Commune.

Pour bien justifier cette aide, il faut rappeler que la ville de Courtenay et son bassin de vie se caractérise par la faiblesse de l'offre de soins. Notre ville est située dans un désert médical qui, de surcroît, du fait de la ruralité, souffre d'un réel handicap à recruter des professionnels de santé notamment les médecins. Avec un très faible ratio de médecin généraliste par habitant, Courtenay est située en zone d'intervention prioritaire selon l'Agence Régionale de Santé.

Enfin, il est également important de bien noter que l'activité de l'association « Les Caducées du Gâtinais » relève de l'intérêt général local.

Par ailleurs, au regard de la fréquentation depuis son ouverture, et compte tenu de l'acuité de l'actualité sanitaire résultant de la Covid-19, cette structure montre qu'elle a sa place dans l'écosystème sanitaire local. Elle a clairement prouvé la force de ses réponses aux besoins de la population et son utilité locale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention à l'association « Les Caducées du Gâtinais » pour un montant de 21 000 €. Cette somme sera inscrite au compte 6745 du budget primitif 2021 de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'accepter le versement d'une subvention d'un montant total de 21 000 € à l'Association « Les Caducées du Gâtinais » ;
- d'inscrire ces crédits à l'article 6745 du budget primitif 2021 de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la 3CBO s'est engagée à verser une subvention de 5 500 € aux Caducées du Gâtinais. Il en est de même pour le Département qui, par la voix de Madame Corinne MELZASSARD, assure également participer au financement de l'association.

Il précise que parmi les personnes qui constituent la patientèle de ce cabinet médical, bon nombre ne sont pas habitants de Courtenay.

Monsieur Jean-Pascal PATARD rappelle au Maire que, dans ses engagements politiques, il affirmait que ce pôle de santé n'allait pas coûter un seul euro aux habitants. Or, le financement demandé à la Commune montre le contraire.

Monsieur le Maire conteste cette affirmation et indique qu'il avait organisé une participation citoyenne. Celle-ci avait permis de récolter 56 000 € dont 10 000 € des pharmaciens, 10 000 € de Monsieur Philippe FOLLET, et des contributions de Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO, Madame Jacqueline MALLET, une femme de Chuelles (5 000 € remboursés par la suite par Monsieur Philippe FOLLET).

Monsieur le Maire ajoute que si Monsieur Jean-Pascal PATARD avait fait comme lui, apporter 15 000 € de trésorerie au Pôle de santé, le besoin de 21 000 € se serait réduit à 5 000 €, mais qu'il n'a pas mis un centime.

Par conséquent, si la Commune ne peut pas faire un effort qui représente 5 € par habitant, effort nécessaire au maintien d'un service médical, alors on peut s'interroger.

Monsieur Jean-Pascal PATARD lui répond que, lors de votre réunion (du Maire), sur ce centre santé au Foyer municipal, vous affirmiez qu'il y allait avoir beaucoup de professionnels de santé dont les médecins.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y aura bien ces professionnels de santé. Le plus dur, selon lui, dans un pôle de santé porté par le salariat de médecins, est de constituer le noyau et que si cette condition est remplie, le reste suivra. Il indique que, dans la formation de ce centre, ils avaient été peut-être trop optimistes dans les projections et s'étaient entourés de mauvaises personnes, mais ce centre de soins tiendra.

Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet 2019, lui (Monsieur Jean-Pascal PATARD) et l'équipe de Monsieur Francis TISSERAND avaient voté une subvention de 25 000 € pour le futur Centre associatif de santé de Courtenay (CDS) créé avec Monsieur Dominique BREDEVILLE.

En plus de cette somme, il convient d'ajouter les 40 000 € de travaux effectués à la Résidence Autonomie pour accueillir ce CDS qui n'a jamais vu le jour. Ce n'est que par la suite que vous avez transformé cette association en Centre Municipal de Santé en payant des recrutements de médecins où il n'y a personne. En définitive, le total des dépenses engagées par l'ancienne équipe est supérieur à la subvention demandée (21 000 €) et surtout avec un résultat égal à zéro.

Monsieur André MURAT indique que ce pôle de santé est inscrit dans un programme de six ans, parce qu'ils sont, selon lui, élus pour 6 ans.

Monsieur le Maire informe que le prochain objectif de cet établissement est de recruter un dentiste.

Monsieur Jean-Pascal PATARD, en réponse au Maire, dit qu'il n'est pas en désaccord sur le fond, mais sur la forme.

Madame Isabelle ROGNON répond que la forme est parfois très compliquée. Elle explique que les contingences découlant de l'émergence du Covid-19 ont complexifié les recrutements et, compte tenu des finances, il n'a pas été possible, selon elle, de recruter immédiatement.

Monsieur Pierrick PIGOT pose la question de savoir quel est l'état financier actuel de ce pôle de santé.

Madame Isabelle ROGNON répond qu'il est en déséquilibre.

Monsieur le Maire, quant à lui, complète en indiquant que si les recrutements de professionnels sont assurés, l'équilibre financier sera atteint.

Monsieur le Maire informe en outre que, au titre de cette association les Caducées du Gâtinais, ils ont engagé une procédure de mise en sauvegarde judiciaire. Celle-ci constitue, pour lui, un acte normal de

gestion qu'il conseille à tous les commerçants curtiniens. Il explique que, selon les projections faites avec deux médecins et un maïeuticien, l'activité pourrait dégager un excédent de trésorerie de 140 000 € en fin d'année. Donc, pour lui, il n'y a pas de souci.

Monsieur Pierrick PIGOT demande pourquoi une telle dérive financière a pu avoir lieu alors que vous, Monsieur le Maire, vous étiez pourtant trésorier de cette association et contrôliez les actions de Monsieur Dominique BREDEVILLE.

En réponse, Monsieur le Maire explique qu'il a démissionné de son poste dès son élection en tant que Maire de Courtenay.

S'agissant de Monsieur Dominique BREDEVILLE, Monsieur le Maire explique que ce dernier exerçait les fonctions de directeur et que, sur la gestion financière dont il avait la responsabilité, en tant que trésorier, il y avait très peu de flux financiers dans un contexte sanitaire difficile.

Par ailleurs, comme il (Monsieur Dominique BREDEVILLE) avait administré le Centre de santé de Domats, il (Monsieur le Maire) n'avait aucun doute sur ses capacités de gestionnaire qui étaient reconnues par ailleurs, d'autant plus que c'est Monsieur Francis TISSERAND qui l'a fait venir sur Courtenay.

Madame Isabelle ROGNON ajoute que Monsieur Dominique BREDEVILLE a été limogé dès le mois d'avril 2020 alors que la nouvelle équipe municipale venait tout juste de s'installer.

Madame Isabelle ROGNON explique qu'elle ne pouvait pas mesurer l'ampleur de la situation financière dans la mesure où Monsieur Dominique BREDEVILLE l'envoyait balader et n'organisait aucune assemblée générale. C'est dans ce contexte qu'il a été licencié en le faisant remplacer par Madame Alice GROSSO. Cette réorganisation a permis de clarifier les choses, notamment au niveau des charges de fonctionnement de la structure.

Monsieur Pierrick PIGOT questionne sur l'emploi qui sera fait des 26 500 € d'aide obtenue de la Commune et de la 3CBO.

En réponse, Monsieur le Maire indique que ces fonds seront orientés sur l'acquisition du matériel et sur l'accueil des nouveaux personnels.

Sur le même sujet, Madame Christel HECQUET en déduit que le niveau de cette trésorerie sera, finalement, insuffisant pour prendre en charge le recrutement d'un dentiste.

Monsieur le Maire lui explique que l'activité des nouveaux médecins, auxquels il faut ajouter le maïeuticien, permettra de dégager des excédents de trésorerie. Ceux-ci financeront le reste des projets. D'autres financements externes viendraient des banques, dès lors que ce pôle aura une année d'activité pleine. Il indique que, conformément à ses engagements pris devant les électeurs, ce pôle de santé ne sera jamais municipal.

En réaction à cette conviction, Monsieur Daniel DUFAY en déduit que le pôle de santé fonctionnera avec du personnel salarié.

Madame Isabelle ROGNON ajoute que ledit personnel sera payé par l'association.

Monsieur le Maire indique que l'Hydromellerie pourrait héberger une MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire) qui, en accueillant des activités médicales et paramédicales, permettrait à l'association d'y être hébergée tout en permettant à la Commune de disposer de ressources additionnelles.

Monsieur le Maire explique à Monsieur Daniel DUFAY que le fond du trou financier est passé.

Sur Monsieur Dominique BREDEVILLE, Monsieur le Maire explique qu'actuellement ce Monsieur est plus proche de l'opposition que de la majorité municipale.

Monsieur Daniel DUFAY fait immédiatement observer que ce propos de Monsieur le Maire n'a aucun rapport avec le sujet abordé.

Malgré tout, Monsieur le Maire poursuit son propos en indiquant que Monsieur Dominique BREDEVILLE fait partie de la cohorte des gens qui ont engagé une action juridictionnelle auprès du Tribunal



administratif, en contestation des conditions de déroulement de l'élection municipale. Donc, pour lui, l'opposition est contente d'avoir ce Monsieur comme allié politique.

Monsieur Jean-Pascal PATARD ajoute que Monsieur Philippe FOLLET ne doit pas être content que Monsieur Dominique BREDEVILLE ait dit des choses.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Jean-Pascal PATARD que Monsieur Dominique BREDEVILLE voulait qu'il bricole les choses pour qu'il soit Conseiller communautaire. D'ailleurs, par mail, il menaçait de démissionner de son poste de Conseiller s'il n'obtenait pas gain de cause.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, avec 17 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Christel HECQUET, Séverine LEBoulLEUX, et Annagaële MAUDRUX, ainsi que Messieurs Daniel DUFAY, Jean-Pascal PATARD et Pierrick PIGOT) :**

- **ACCEPTÉ le versement d'une subvention d'un montant total de 21 000 € à l'Association « Les Caducées du Gâtinais » ;**
- **DÉCIDE d'inscrire ces crédits à l'article 6745 du budget primitif 2021 de la Commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

**Mesdames Michèle FALSQUELLE et Jacqueline MALLET ainsi que Monsieur François GALIMICHE entrent à nouveau en séance.**

#### **4. Subvention 2021 versée au CCAS de la Commune de Courtenay**

Monsieur le Maire explique qu'en raison de l'insuffisance des recettes sur le budget du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et afin de pouvoir faire face aux différentes dépenses nouvelles, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 80 000 € (98 000 € en 2020) au CCAS, sur le budget annexe « Foyer-logements » 2021, qui sera versée en deux fois 40 000,00 €.

Ces crédits sont à inscrire à l'article 657362 du budget primitif COMMUNE 2021.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- d'accepter le versement d'une subvention d'un montant total de 80 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sur le budget annexe Foyer-logements 2021 (versée en deux fois 40 000,00 €) ;
- de décider d'inscrire ces crédits à l'article 657362 du budget primitif COMMUNE 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire expose que si vous étiez étonnés du versement de 5 € par curtinien, alors avec cette subvention au CCAS, vous constaterez que les 80 000 € alloués à la Résidence Autonomie, rapportés au nombre de résidents, donnent un quotient qui est bien plus important.

Monsieur Daniel DUFAY indique au Maire que tous les systèmes sociaux se caractérisent par leur déficit. Donc celui de la Résidence Autonomie n'y échappe pas.

Monsieur le Maire répond que la recherche des économies est un axe de réflexion. Le bâtiment dans lequel ce service est logé est une passoire énergétique dont les travaux d'économies sont une source de réduction de dépenses.

A ce sujet, Madame Alice GROSSO explique que des discussions ont été engagées avec LogemLoiret, propriétaire de la Résidence Autonomie, pour une programmation de travaux à réaliser, afin d'améliorer les conditions d'habitation (douche à l'italienne, isolation, etc.).

Madame Isabelle ROGNON explique qu'il y a besoin d'un éclaircissement sur les dispositions contractuelles relatives à l'occupation de ce bâtiment. Il y a un flou sur la frontière de partage des responsabilités entre le propriétaire/locataire et le locataire sur les travaux et l'entretien dudit bâtiment.

Monsieur le Maire, informe que les résidents sont heureux d'avoir une cuisine et un système de restauration intégrés à leur cadre de vie, choix fait par la nouvelle municipalité.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant total de 80 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sur le budget annexe Foyer-logements 2021 (versée en deux fois 40 000,00 €) ;**
- **DÉCIDE d'inscrire ces crédits à l'article 657362 du budget primitif COMMUNE 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

## **5. Création d'un emploi permanent au sein de la Police municipale**

### ***Références statutaires :***

*Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,*

*Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, portant droit et obligations des fonctionnaires,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,*

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Au sein de la Police municipale, vu le besoin de façon permanente d'un deuxième Brigadier-Chef Principal, il est donc souhaitable de créer un emploi permanent d'un Brigadier-Chef principal à temps complet.

En effet, jusqu'au 31 décembre 2020, était présent un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) contractuel. Celui-ci ayant atteint la durée maximale de 2 ans sur ce poste et n'ayant pas passé son concours obligatoire afin d'être stagiairisé, son contrat n'a pu être renouvelé.

Monsieur le Maire précise que ce dernier n'a donc pas été licencié par Monsieur le Maire, comme les bruits qui circulent dans la ville semblent le colporter.

Compte-tenu des besoins de la collectivité et des missions limitées d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique, il a donc été décidé de procéder au recrutement d'un Brigadier-Chef Principal à la place d'un ASVP.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget de la Commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de créer un poste de Brigadier-Chef Principal à compter du 08 mars 2021 ;
- de prévoir la rémunération correspondant au cadre d'emplois concerné et le déroulement de carrière de l'agent recruté ;
- de préciser que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette création.

Monsieur le Maire précise, par prévenance, que l'homonymie qui existe entre cet agent avec Monsieur Jean-Claude DI EGIDIO, l'élu, n'est que purement fortuite. Par conséquent et pour lever toute équivoque, le recrutement de cet agent ne découle pas de l'existence d'un lien de parenté avec l'élu dont le nom dispose par ailleurs d'une particule que l'autre n'a pas.

Monsieur le Maire ajoute que ce recrutement, qui n'est pas un luxe, est la confirmation de sa promesse électorale faite par son équipe d'augmenter le nombre de policiers municipaux.

Madame Christel HEQUET pose la question sur la dépense relative à cet emploi par rapport à un ASVP.

Monsieur le Maire explique que le coût chargé est d'environ 40 000 €/an, contre 20 000 €/an pour un ASVP. Monsieur le Maire ajoute que le champ d'intervention de l'ASVP avait considérablement diminué avec la disparition de certaines missions, comme la verbalisation en zone bleue.

Monsieur Jean- Pascal PATARD contredit Monsieur le Maire en expliquant que l'ASVP n'avait pas pu passer le concours du fait de la désorganisation des concours par le Covid.

Monsieur le Maire indique que cela ne pouvait être le cas puisque le concours avait été reporté de 6 mois. Par conséquent, l'agent avait bénéficié d'un délai supplémentaire.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de créer un poste de Brigadier-Chef Principal à compter du 08 mars 2021 ;**
- **DÉCIDE de prévoir la rémunération correspondant au cadre d'emplois concerné et le déroulement de carrière de l'agent recruté ;**
- **PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette création ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

## **6. Création d'emplois permanents au sein de l'Ecole municipale de musique et de danse**

*Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,*

*Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, portant droit et obligations des fonctionnaires,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'augmentation d'inscriptions, à mesure des années, des élèves à l'Ecole municipale de musique et de danse il est donc nécessaire de créer 2 postes d'emplois permanents sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet de 20 heures hebdomadaires, à effet du 08 mars 2021, afin de remplacer 2 postes d'emplois permanents à temps non complet sur le même grade, non appropriés aux nombres d'heures d'enseignement.

La suppression de ces 2 postes d'emplois permanents à temps non complet se fera après avis du Comité Technique.

Les postes seront pourvus par des agents contractuels de droit public, en application de l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à une absence de cadre d'emplois susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés restent inchangés au budget de la Commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de créer 2 postes d'emplois permanents d'Assistants d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 08 mars 2021, dans les conditions de rémunérations ci-dessus ;
- de préciser que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Monsieur le Maire indique que cette délibération s'inscrit dans le contexte de la suspension par la Mairie de ne plus payer les heures supplémentaires aux enseignements. C'est une décision qui est justifiable dans la situation de sous-activité de l'établissement et des enseignants du fait du Covid.

Cette rationalisation concerne également la Directrice de l'Ecole de musique et de danse (EDM) dont une partie de son temps sera consacrée aux fonctions de Directrice et l'autre aux fonctions d'enseignante.

Monsieur le Maire ajoute que les tarifs de l'EDM seront revus, sachant que bon nombre d'enfants de cette école viennent des villes avoisinantes même s'ils payent des tarifs différenciés et supérieurs.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE de créer 2 postes d'emplois permanents d'Assistants d'Enseignement Artistique Principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, à compter du 08 mars 2021, dans les conditions de rémunérations ci-dessus ;**
- **PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**



## **7. Création d'un poste de Manager de Centre-ville**

En propos liminaires à cette délibération, Monsieur le Maire informe que pour ce poste, créé à titre conservatoire, il y a eu un bras de fer entre la ville de Courtenay et la 3CBO. Cette dernière voulait profiter d'un effet d'aubaine sur la masse salariale en voulant transformer un poste interne en Manager de Centre-ville.

Mais dans les discussions, Monsieur le Maire a fait comprendre à ses interlocuteurs que l'Opération Petites Villes de Demain (OPVD) concerne exclusivement Courtenay et qu'une telle transformation faisait perdre la subvention adossée à ce poste.

Par conséquent, pour lui, les emplois s'y afférents (Chef de Projet, Manager de Centre-ville, Développeur informatique) doivent respecter cette logique, même si certains de ces postes peuvent être mutualisés.

D'ailleurs, après moultes tergiversations, un courrier de la même 3CBO venait enfin préciser que les postes de Chef de Projet et de Manager de Centre-ville étaient bel et bien rattachés à l'OPVD.

Il explique par ailleurs que cette OPVD est inter reliée avec l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT). Selon lui, le compromis trouvé dispose que le Chef de Projet sera potentiellement embauché par l'EPCI mais travaillera, à 80% de son temps, pour la ville de Courtenay.

De la même façon, le Manager de Centre-ville sera embauché potentiellement par l'intercommunalité mais travaillera pour 50% de son temps pour Courtenay, et pour le reste pour Château-Renard.

Enfin, s'agissant du développeur numérique, il en est de même que le Manager de Centre-ville.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette délibération est prise à titre conservatoire au regard des engagements réciproques arrêtés entre les deux institutions. Pour le Maire, cela revient à prévenir l'EPCI qu'en cas de remise en cause de cet accord, la Commune l'actera.

Monsieur Jean-Pascal PATARD réagit aux propos de Monsieur le Maire en indiquant qu'il n'y aucune raison que cette remise en cause adienne puisque cette position est inscrite dans les documents de la réunion prévue à la 3CBO sur le sujet. Il ajoute qu'il s'étonne de ce manque de confiance qui n'a pas lieu d'être.

Monsieur le Maire réplique en disant à Monsieur Jean- Pascal PATARD que le manque de confiance ils l'on expérimenté avec le discours de la 3CBO à la réunion de Lorris en présence du Préfet. D'ailleurs, le Directeur de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) qui finance le poste de Chef de Projet avait donné raison au Maire de Courtenay à ce sujet.

Monsieur André MURAT demande aux élus de l'opposition qui sont également Délégués à la 3CBO de lui donner leur sentiment sur les clés de répartition de ces postes notamment sur l'OPVD.

Monsieur Jean-Pascal PATARD répond en indiquant que ce sont des opérations qui concernent le territoire communautaire et que si Château-Renard avait été élue PVD et qu'elle avait partagé, alors Courtenay en aurait inversement tiré profit.

Monsieur le Maire reprend la parole en indiquant que la lettre d'intention et la convention avaient été conjointement signées par le Président de la 3CBO et lui-même, et que Château-Renard n'en est pas partie prenante.

Sur ce sujet, Monsieur Daniel DUFAY réagit pour dire que cette délibération est superflue puisqu'en tout état de cause, une convention matérialisant cet accord sera définitivement signée par les deux acteurs que sont la 3CBO et la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il vaut mieux être prudent et responsable au cas où.

Enfin, Monsieur le Maire donne lecture du texte de la délibération suivant.

### ***Références statutaires :***

*Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment son article 34,*

*Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983, portant droit et obligations des fonctionnaires,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53, du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants de petites Communes, la Commune de Courtenay doit procéder au recrutement d'un Manager de Centre-ville afin de pouvoir mettre en œuvre sa nouvelle stratégie commerce et son plan d'actions.

La Commune peut bénéficier, pendant 2 ans, d'une subvention limitée à 80 % du coût du poste et plafonnée à 20 000 € par an.

Un poste de Manager de Centre-ville doit donc être créé sur le grade d'Attaché Territorial (catégorie A) pour une durée de 2 ans.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget de la Commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de créer un poste de Manager de Centre-ville sur le grade d'attaché territorial à compter du 08 mars 2021 pour une durée de 2 ans ;
- de prévoir la rémunération correspondant au cadre d'emplois concerné et le déroulement de carrière de l'agent recruté ;
- de préciser que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, avec 20 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Jean-Pascal PATARD) et 5 abstentions (Mesdames Christel HECQUET, Séverine LEBoulleux et Annagaële MAUDRUX, ainsi que Messieurs Daniel DUFAY et Pierrick PIGOT) :**

- **DÉCIDE de créer un poste de Manager de Centre-ville sur le grade d'attaché territorial à compter du 08 mars 2021 pour une durée de 2 ans ;**
- **DÉCIDE de prévoir la rémunération correspondant au cadre d'emplois concerné et le déroulement de carrière de l'agent recruté ;**
- **PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 12 du budget de la Commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette création ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

#### **8. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et de certains conseillers municipaux - Modification de la délibération n°05.06.20 du 11 juin 2020**

*Vu la loi n°92-108 modifiée du 03 février 1992,*

*Vu le Décret n°200-168 du 29 février 2000,*

*Vu le Décret n°2008-198 du 27 janvier 2008,*

*Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-17,*

Monsieur le Maire explique que, suite à la démission de 2 Adjointes et à la nomination d'une nouvelle Adjointe et de 2 Conseillers municipaux délégués, il y a lieu de refixer le montant des indemnités mensuelles de fonction du Maire, des Adjointes et celui des Conseillers municipaux délégués. Ce régime indemnitaire est fonction de la strate démographique de la Commune.

✓ Pour le Maire :

Le taux maximal susceptible d'être versé au Maire est fixé à l'article L.2323-23 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT).

Il est calculé en % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique territoriale, soit l'IB 1027.

Ce taux maximal dépend de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la Commune.

Ainsi, par délibération, le Conseil municipal détermine le % de la base de référence appliqué au Maire, et non un montant.

Le Maire peut percevoir des majorations d'indemnités de fonction qui peuvent s'élever à 15 % de l'indemnité calculée.

✓ Pour les Adjointes :

Les indemnités des fonctions d'Adjointes au Maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'Adjoint au Maire sont déterminées en % de l'Indice Brut 1027, conformément au barème prévu à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Adjointes peuvent percevoir des majorations d'indemnités de fonction qui peut s'élever à 15 % de l'indemnité calculée.

✓ Pour les Conseillers délégués :

Les Conseillers municipaux peuvent prétendre à des indemnités de fonction, issues de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice. Le montant individuel est fixé dans ce cas à 6 % de l'Indice Brut 1027.

Afin de déterminer le % de la base de référence appliqué au Maire, aux 7 Adjointes et aux 6 Conseillers municipaux, il est important de :

- 1) Calculer l'enveloppe globale susceptible d'être allouée au Maire et aux 7 Adjointes ;
- 2) Répartir le montant de l'enveloppe entre le Maire, les 7 Adjointes et les 6 Conseillers délégués municipaux :

Détail de la rémunération :

Par rapport au calcul de l'enveloppe et à la répartition de l'enveloppe, les indemnités de fonction brutes du Maire sont fixées à 46,5 % de l'Indice Brut 1027, ce qui correspond à une indemnité brute de 1 808,56 € à laquelle s'applique une majoration de 15 % prévue à l'article L 2123-22 du CGCT pour le chef-lieu de Canton, ce qui porte l'indemnité brute mensuelle du Maire à **2 079,85 €** au total.

Le taux applicable aux Adjointes est fixé à 18 % de l'Indice Brut 1027, ce qui correspond à une indemnité brute mensuelle de 700,09 € à laquelle s'applique une majoration de 15 % prévue à l'article L 2123-22 du CGCT pour le chef-lieu de Canton, ce qui porte l'indemnité brute mensuelle des Adjointes à **805,10 €**.

Pour les Conseillers délégués, les indemnités de fonctions sont fixées à 6 % de l'indice brut 1027, ce qui correspond à une indemnité brute mensuelle de **233,36 €**.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal :

- d'allouer au Maire, une indemnité brute mensuelle égale à 46,5 % de l'Indice Brut 1027, majorée de 15 % (pour chef-lieu de Canton), soit 2 079,85 € à compter du 08 mars 2021 ;
- d'allouer aux 7 Adjointes au Maire, une indemnité brute mensuelle égale à 18 % de l'Indice Brut 1027 majorée de 15% (pour chef-lieu de Canton), soit 805,10 € à compter du 08 mars 2021 ;
- d'allouer aux 6 Conseillers délégués, une indemnité brute mensuelle égale à 6 % de l'Indice Brut 1015, soit 233,36 € à compter du 08 mars 2021.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 20 voix pour, 2 voix contre (Messieurs Jean-Pascal PATARD et Pierrick PIGOT) et 4 abstentions (Mesdames Christel HECQUET, Séverine LEBoulleux et Annagaële MAUDRUX, ainsi que Monsieur Daniel DUFAY) :**

- **DÉCIDE d'allouer au Maire, une indemnité brute mensuelle égale à 46,5 % de l'Indice Brut 1027, majorée de 15 % (pour chef-lieu de Canton), soit 2 079,85 € à compter du 08 mars 2021 ;**
- **DÉCIDE d'allouer aux 7 Adjointes au Maire, une indemnité brute mensuelle égale à 18 % de l'Indice Brut 1027 majorée de 15% (pour chef-lieu de Canton), soit 805,10 € à compter du 08 mars 2021 ;**
- **DÉCIDE d'allouer aux 6 Conseillers délégués, une indemnité brute mensuelle égale à 6 % de l'Indice Brut 1015, soit 233,36 € à compter du 08 mars 2021 ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

#### **9. Acquisition amiable des parcelles AB-364, AB-365 et AB-366 appartenant à la SAS GEOTERRE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment ses articles L.1111-1 alinéa 2 et L.1212-1 alinéa 2,  
Vu l'arrêté du 05 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,  
Vu le courrier de la SAS GEOTERRE, représentée par Monsieur Arnaud PAUTIGNY, son Président, en date du 1<sup>er</sup> février 2021,*

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire de Courtenay qu'il souhaite mener avec son équipe, Monsieur le Maire demande que la Commune procède à l'acquisition de parcelles situées rue des Rosettes.

Ces parcelles nues se situent en zone constructible et peuvent faire l'objet d'une division parcellaire permettant la création d'un lotissement proche du centre-ville.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré, en Mairie, le 22 janvier 2021, Monsieur Arnaud PAUTIGNY, Président de la SAS GEOTERRE, sise 7 bis rue des Sesçois - 77590 BOIS-LE-ROI, propriétaire des parcelles non bâties visées par le projet ci-dessus et cadastrées :

Références cadastrales	Superficie	Localisation
AB-364	2 077 m <sup>2</sup>	Rue des Rosettes
AB-365	2 620 m <sup>2</sup>	Rue des Rosettes
AB-366	4 793 m <sup>2</sup>	Rue des Rosettes

La superficie totale est de 9 490 m<sup>2</sup>.

Un plan cadastral est joint à la présente délibération.

Par un courrier avec avis de réception reçu en Mairie le 1<sup>er</sup> février 2021, la SAS GEOTERRE confirme son accord pour céder à la Commune les parcelles cadastrées AB n°364, AB n°365 et AB n°366, pour une contenance totale de 9 490 m<sup>2</sup>, au prix de 10 euros du m<sup>2</sup>, soit la somme de 94 900 euros net vendeur.

La proposition écrite de la société sera jointe à la délibération relative à ce point.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément à la réglementation en vigueur, un avis domanial est hors champ réglementaire de l'évaluation domaniale puisque le projet d'acquisition est inférieur à 180 000 euros (cf. arrêté du 05 décembre 2016).



Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de cette acquisition amiable, les frais de notaire incombant à ce dossier seront à la charge de la Commune et propose de mandater l'Office de Maîtres Carly SCHWARTZ et Ludovic BONELLE, Notaires, 4 place d'Armes - 77300 FONTAINEBLEAU, pour procéder à toutes les démarches administratives nécessaires au dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'autoriser l'acquisition amiable des parcelles cadastrées AB-364, AB-365 et AB-366 pour une superficie totale de 9 490 m<sup>2</sup> appartenant à la SAS GEOTERRE et représentée par Monsieur Arnaud PAUTIGNY, Président, pour un montant total net vendeur de 94 900 euros TTC ;
- d'accepter que tous les frais de notaire incombant à ce dossier soient à la charge de la Commune de Courtenay ;
- de mandater l'Office de Maîtres Carly SCHWARTZ et Ludovic BONELLE, Notaires (4 place d'Armes - 77300 FONTAINEBLEAU), pour procéder à toutes les démarches administratives nécessaires au dossier ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent à ce dossier.

Monsieur Pierrick PIGOT indique qu'il est interpellé par deux choses : Pourquoi acheter ces trois terrains s'il y avait trois promesses de vente signées auprès du notaire ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y avait rien de signé chez le notaire actuellement et même avant la décision de la Commune.

Monsieur Pierrick PIGOT demande au Maire pourquoi il avait refusé la division parcellaire de ces terrains ?

Monsieur le Maire répond que la configuration géométrique de ce terrain fait qu'ils touchent derrière (rue des Rosettes).

Monsieur Pierrick PIGOT insiste pour comprendre pourquoi avoir acheté alors qu'il y avait des promesses de vente ?

Monsieur le Maire explique il n'a jamais forcé Monsieur PAUTIGNY à vendre ses parcelles à la Commune, qu'il avait simplement expliqué à ce Monsieur que la Commune pouvait en être acquéreuse. Monsieur PAUTIGNY avait accepté de les lui céder immédiatement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne voit pas en quoi la Commune pouvait repousser une telle offre économiquement intéressante pour la Commune.

Il explique que la division parcellaire de ce terrain avait été refusée par la DDT, non pas la Commune de Courtenay, que ce terrain permettra la construction d'une trentaine de logements avec une optimisation foncière poussée, avec une route qui reliera la rue des Ormes avec celle des Rosettes.

Monsieur Pierrick PIGOT insiste pour dire qu'un particulier avait signé une promesse de vente qui n'a pas aboutie du fait de l'intervention de la Commune.

Monsieur le Maire réexplique qu'il n'y a jamais eu de promesse de vente signée. Si cela avait été le cas, GEOTERRE n'aurait pas pu se retirer.

Monsieur Pierrick PIGOT ajoute que si GEOTERRE s'était retirée, c'est sans doute parce qu'il existait des conditions suspensives sur ce terrain.

Monsieur le Maire, en réponse, insiste pour dire qu'il n'y pas eu de promesse de vente mais des engagements ce qui, pour lui, est totalement différent.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec 20 voix pour, 5 voix contre (Mesdames Christel HECQUET, Séverine LEBoulleux et Annagaële MAUDRUX, ainsi que Messieurs Daniel DUFAY et Pierrick PIGOT) et une abstention (Monsieur Jean-Pascal PATARD) :**

- **AUTORISE l'acquisition amiable des parcelles cadastrées AB-364, AB-365 et AB-366 pour une superficie totale de 9 490 m<sup>2</sup> appartenant à la SAS GEOTERRE et représentée par Monsieur Arnaud PAUTIGNY, Président, pour un montant total net vendeur de 94 900 euros TTC (plan cadastral et proposition de la société GEOTERRE joints à la présente délibération) ;**
- **ACCEPTE que tous les frais de notaire incombant à ce dossier soient à la charge de la Commune de Courtenay ;**
- **DÉCIDE de mandater l'Office de Maîtres Carly SCHWARTZ et Ludovic BONELLE, Notaires (4 place d'Armes - 77300 FONTAINEBLEAU), pour procéder à toutes les démarches administratives nécessaires au dossier ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent à ce dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

#### **10. Convention tripartite régissant l'installation et l'exploitation d'une station-relais de communications électroniques dans les emprises du réservoir d'eau potable de la Commune ruelle des Punaises**

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la délégation de service public d'eau potable, la société SUEZ exploite le réservoir situé ruelle des Punaises pour le compte de la Commune.

Ce site permet d'assurer une bonne couverture radioélectrique pour les besoins des réseaux de communications électroniques.

Afin de permettre à la société INFRACOS d'exercer sa mission d'installation, de réalisation et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques, une convention tripartite entre la Commune, SUEZ et INFRACOS doit être nécessairement établie.

Cette convention (qui était consultable en Mairie) sera conclue pour une période de 12 mois à compter de sa signature puis pourra être reconduite par période de 5 ans.

Il est prévu le versement par INFRACOS d'une redevance annuelle d'occupation de 8 280 € nette à la Commune ainsi que le versement à l'exploitant société SUEZ, d'une redevance annuelle d'exploitation de 3 306 € HT.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :

- de valider les termes de la convention tripartite entre INFRACOS, SUEZ et la Commune concernant l'Installation, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le site du château d'eau, situé ruelle des Punaises à Courtenay ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention (qui sera jointe à la délibération relative à ce point) et tout document se rapportant au dossier.

Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE les termes de la convention tripartite entre INFRACOS, SUEZ et la Commune concernant l'Installation, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le site du château d'eau, situé ruelle des Punaises à Courtenay ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention (jointe à la présente délibération) et tout document se rapportant au dossier ;
- **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **11. Informations du Maire et questions diverses**

Monsieur le Maire informe, avec joie, que sur la délibération de nomination de Madame Virginie TARDIVEL, prise lors de la session du Conseil municipal du 04 février dernier, aucune remarque n'est venue de la Préfecture sur la parité qui, pourtant, avait fait l'objet de vifs débats.

#### **- Décisions du Maire**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22) en matière de marchés publics et accords-cadres

N°	OBJET	DATE DE NOTIFICATION ET DATE D'EXECUTION	DUREE TOTAL DU MARCHE	TITULAIRE	MONTANT ANNUEL	MONTANT TTC SUR LA DUREE DU MARCHE
2021-01	Mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles	18/02/2021	5 ans	EQUIP'JARDIN VAL DE LOIRE 700 rue de la Bergeresse ZAC des Aulnaires 45160 OLIVET	422 € TTC	2 110,00 €

#### **- Informations diverses**

Monsieur Daniel DUFAY fait part d'une précision de Monsieur Francis TISSERAND, ancien Maire, au sujet de l'acquisition du terrain DELAMOUR, notamment sur la disparition du dossier.  
Monsieur Daniel DUFAY donne lecture du courrier dont il est porteur et dans lequel Monsieur Francis TISSERAND indique qu'il n'est pas en possession de ce dossier.  
En réponse, Monsieur le Maire lui demande où se trouve ce dossier.

**Plus aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire lève la séance à 22h19.**

Le Secrétaire de séance :  
Madame Adélaïde GERMANN

Le Maire,  
Philippe FOLLET

